



Carte Environnementale



Pour information

PLAN

Porter à Connaissance
pour la
procédure
de
planification Urbaine

Direction Départementale
des Territoires
et de la Mer du Nord

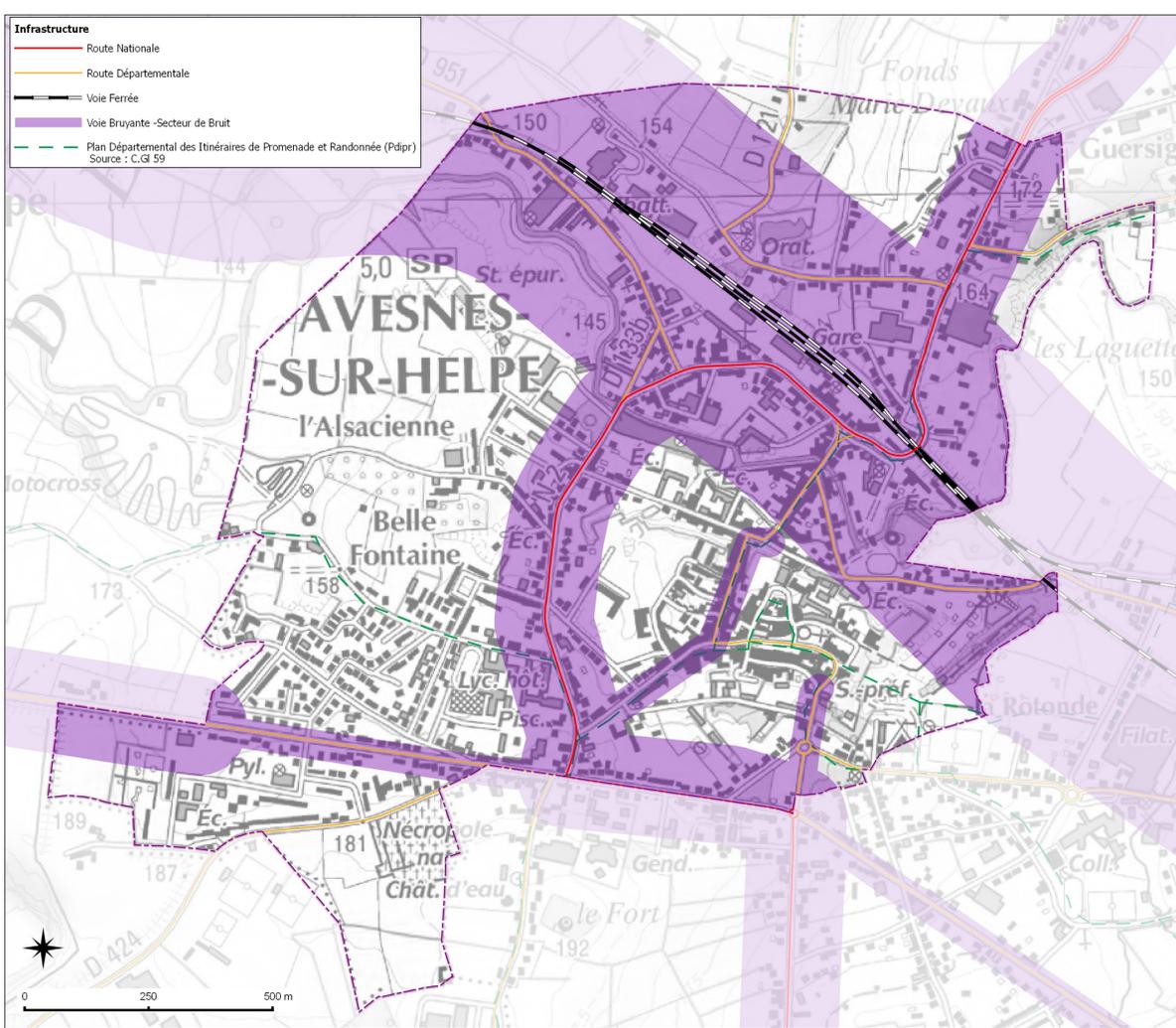
D.D.T.M 59

Date de mise à jour : 10/04/2015
Sources : Géomatique Studies
(C) Cadastre / PO - Dgfi
Email : ddtm.sudnord@nord.fr

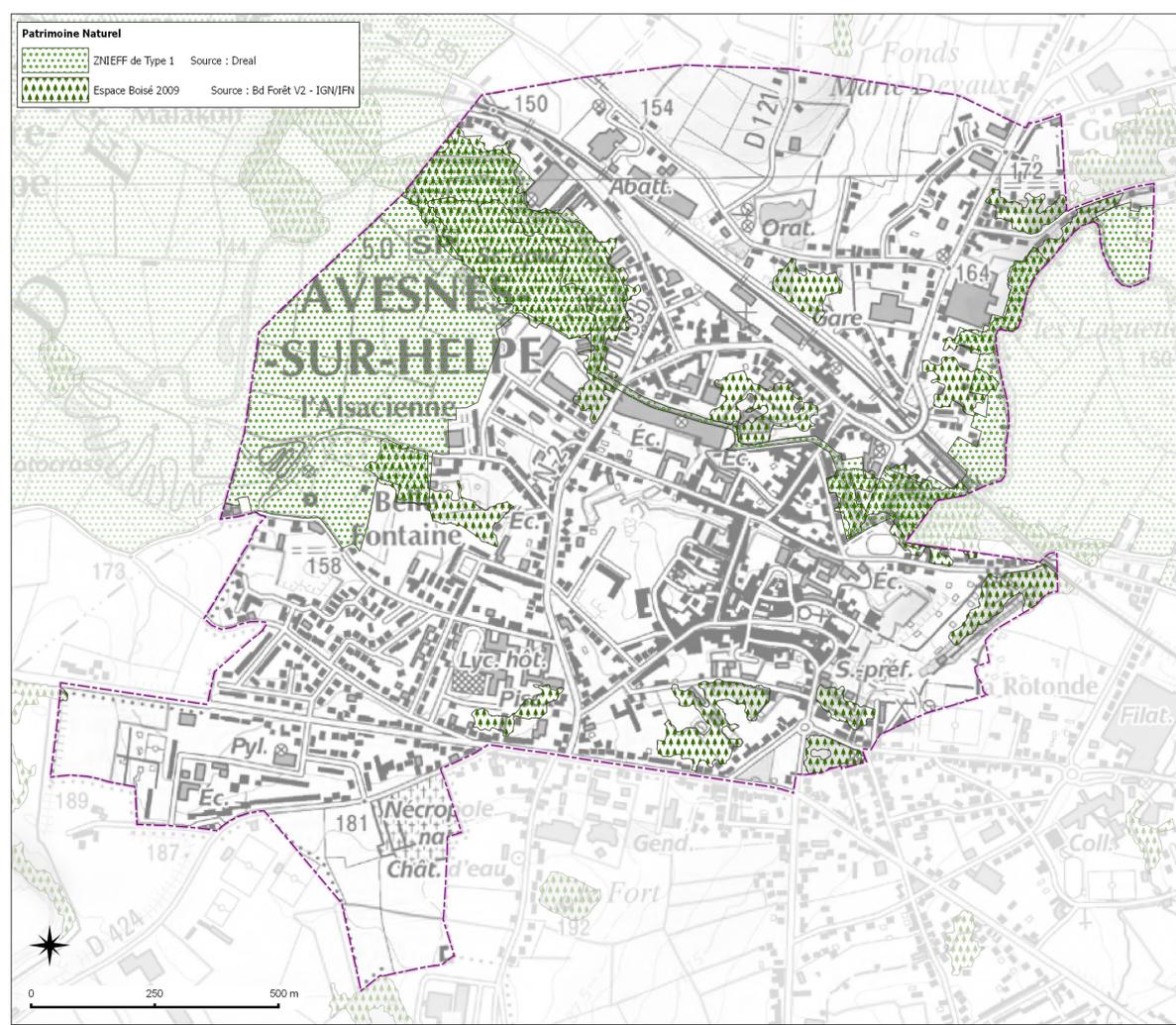
LEGENDE

Contour de commune

Infrastructure
Route Nationale
Route Départementale
Voie Ferrée
Voie Bruyante - Secteur de Bruit
Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et Randonnée (Pdpr)
Source : C.GI 59



Patrimoine Naturel
ZNIEFF de Type 1 Source : Dreal
Espace Boisé 2009 Source : Bd Forêt V2 - IGN/IFN



Patrimoine Naturel
Inventaire des Zones à Dominantes Humides (Voir Annexe)
Source : SDAGE 2009 - Agence de l'Eau Artois Picardie
Patrimoine Paysager
Protection Paysagère (Site classé, inscrit, ...) Source : Dreal

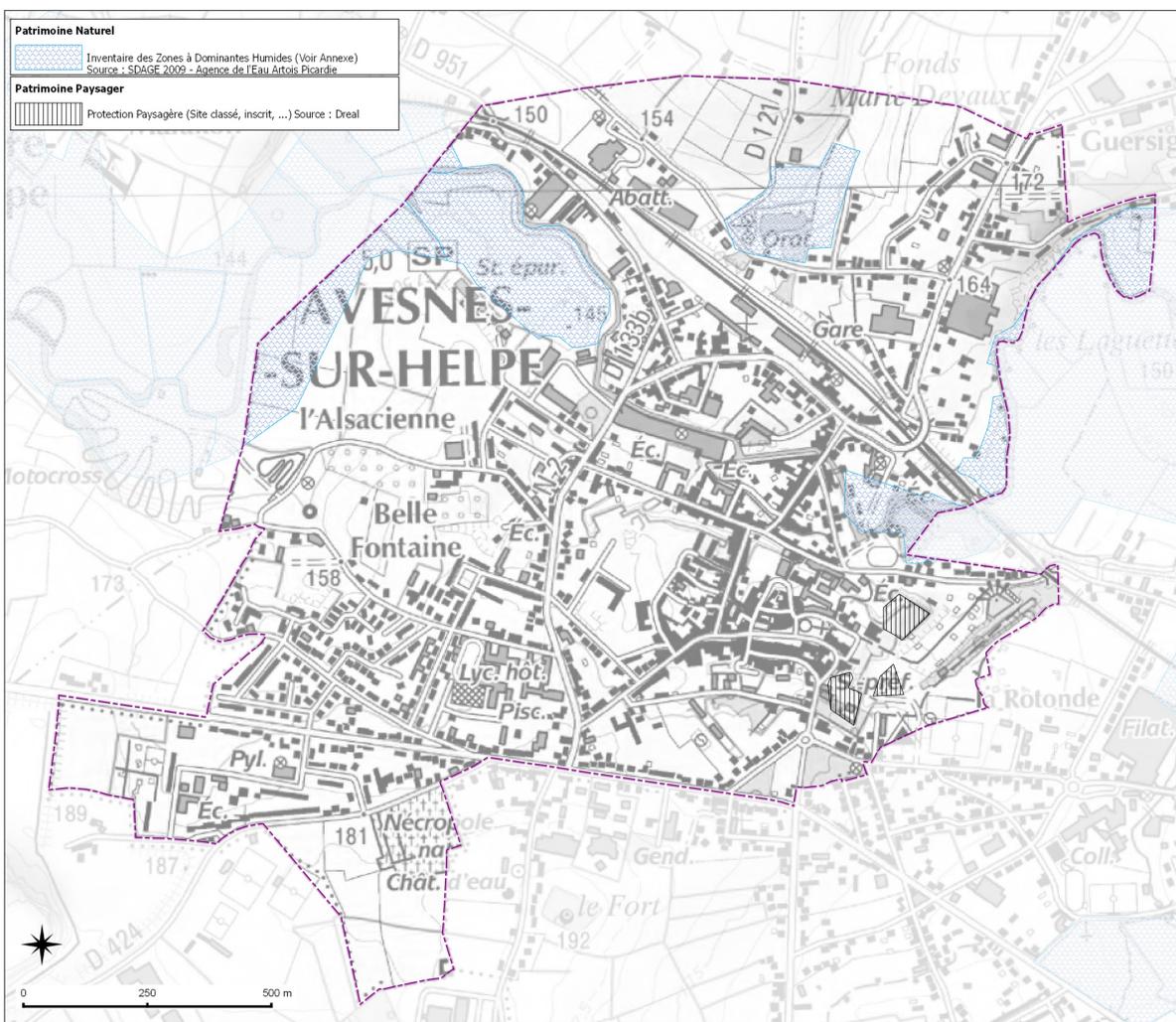
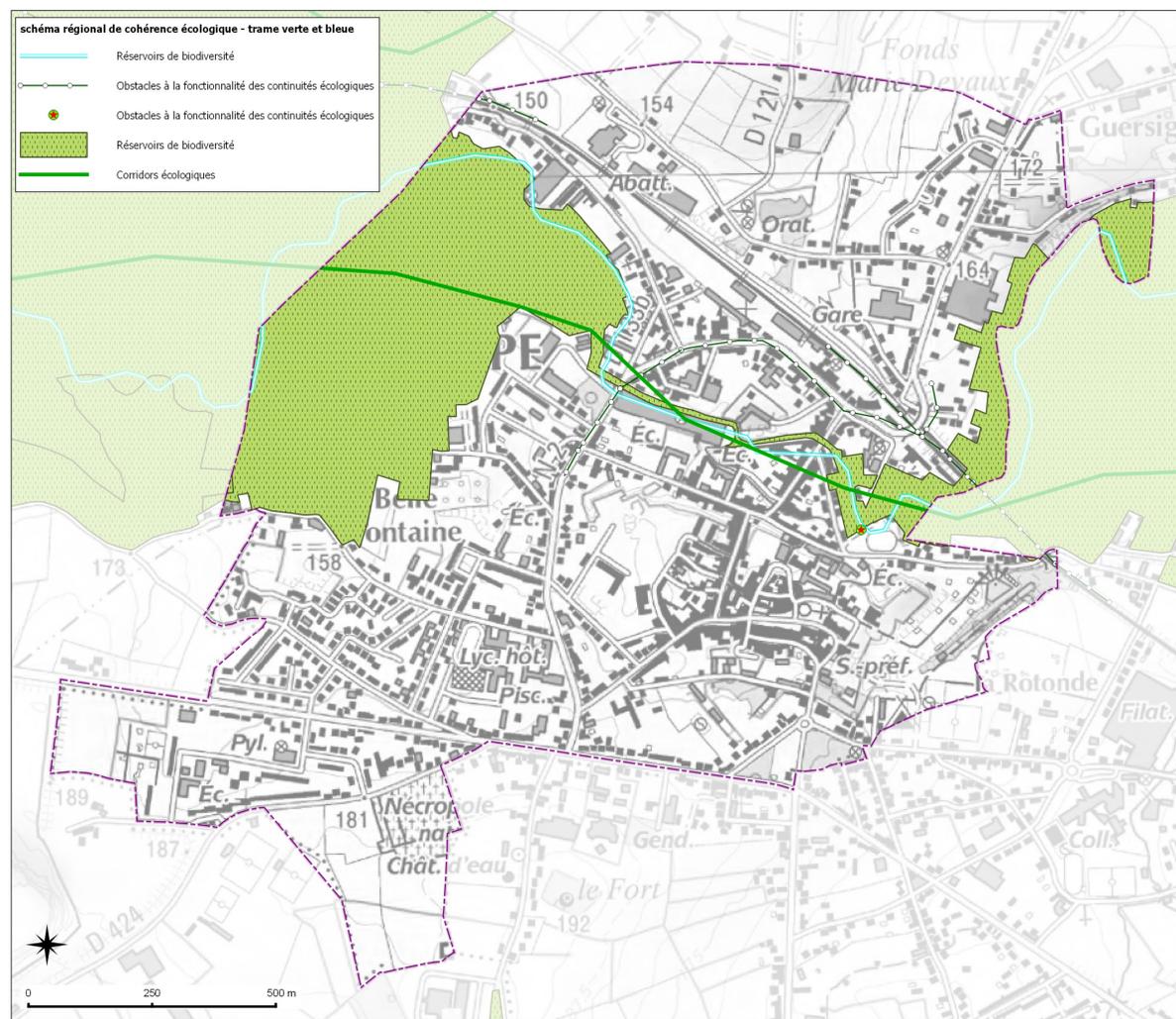


schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue
Réservoirs de biodiversité
Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques
Obstacles à la fonctionnalité des continuités écologiques
Réservoirs de biodiversité
Corridors écologiques



Annexes

Voies Bruyantes - Secteur de bruit
Les infrastructures de transports terrestres sont classées en 5 catégories selon le niveau de bruit qu'elles engendrent. Un secteur affecté par le bruit est défini autour de chaque infrastructure classée.
Quelles sont les infrastructures concernées ?
- les routes et axes routiers de plus de 500 véhicules par jour,
- les voies de chemin de fer fréquentées de plus de 50 trains par jour,
- les voies de transport en commun en site propre de plus de 100 autobus ou trolleybus par jour,
- les infrastructures en projet ou prochainement concernées (site public ou de fait, d'ouvrages d'ouvrage public ou inscrit ou emplacement réservé dans le PLU ou inclusion dans projet d'urbanisme général).
Les infrastructures de transport aérien ne sont pas concernées.

Zones à dominantes humides du SDAGE
Les documents d'urbanisme (PLU, PLU i et cartes communales) et les documents administratifs dans le domaine de l'eau préservent les zones humides en s'appuyant notamment sur la carte des zones à dominante humide annexée au SDAGE (carte NF 27) et sur l'identification des zones humides qui est faite dans le SDAGE.
La représentation des Zones à Dominantes Humides du SDAGE (1:50 000) est donc fournie à titre indicatif, et alerte la collectivité afin de se rapprocher du SDAGE pour obtenir les délimitations des zones humides réelles (1), ainsi que les prescriptions de protection.
(1) Les documents de SDAGE comprennent un inventaire et une délimitation des zones humides, en indiquant la méthode employée, ses limites et ses objectifs.

Znieff
Zones naturelles d'intérêt écologique, faunistique et floristique Les objectifs sont la connaissance permanente ainsi qu'une gestion adaptée des espaces naturels, forestiers et marins, dont l'objectif essentiel est leur préservation et la richesse de leur biodiversité soit sur la présence d'espèces de plantes ou d'animaux remarquables. Il y a 2 types de Znieff et est constitué de première génération est en cours de modernisation.
Type 1 : secteurs de superficie en général faibles, caractérisés par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional.
Type 2 : grands ensembles naturels riches et/ou sensibles, ou qui offrent des potentialités biologiques importantes.

Inventaire Espace Boisé
Le référentiel géographique Forêt de France est un outil de référence pour les professionnels de la forêt bois et pour les acteurs de l'environnement et de l'aménagement du territoire.
La BD Forêt® est une base de données vectorielles de référence pour l'espace forestier et les milieux semi-naturels.
Elaborée à partir d'interprétations d'images en infrarouge coudeuses de la BD Carthage®, la BD Forêt® est réalisée par entreprises départementales sur le territoire métropolitain.

Le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TV8)
L'axe d'aménagement du territoire, le schéma régional de cohérence écologique - trame verte et bleue (SRCE-TV8) est un réservoir des contributions écologiques terrestres et aquatiques.
Il vise à préserver les services rendus par la biodiversité, à renforcer sa résilience et à restaurer ses capacités évolutives et à la rendre en lien avec des contributions écologiques.
Le SRCE-TV8 a été élaboré en concertation avec les collectivités écologiques nationales au maintien de la biodiversité, afin de permettre aux espèces animales et végétales de circuler, de s'adapter, de se reproduire, de se régénérer.
Le schéma SRCE-TV8 est composé de 318 - pour assurer l'équilibre du schéma en matière de biodiversité.
Le SRCE-TV8 du Nord-Pas-de-Calais a été arrêté par le préfet de région le 14 juillet 2014, après son approbation par le Conseil régional le 4 juillet 2014.

NOTA:
- Les réservoirs de biodiversité sont des espaces pouvant abriter des espèces ou populations d'espèces à partir desquels les individus se dispersent, ou des milieux de passage favorables à leur survie.
- Les corridors écologiques assurent les connexions entre les réservoirs de biodiversité, offrant aux espèces des conditions favorables à leur déplacement et à l'accroissement de leur cycle de vie.
- Les obstacles sont des freins à la fonctionnalité des continuités écologiques identifiés dans l'analyse cartographique dans la cartographie des objectifs de préservation ou de remise en bon état adaptés aux éléments de la trame verte et bleue.